

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BELLIGNAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT**

Séance du 07 Juillet 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq

Et le sept Juillet

A Dix Huit heures, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : Mmes V. RAVET - C. GUILLAUBEZ – M. COLOMBET – F. RHODET - Y. YILMAZ
– C. DE MATOS – C. CHAPRON - S. HUMBERT – F. PERRIER-MICHON - Mr C.
CERQUEIRA - S. MARTELET

Procuration est donnée par F. ARVEUX à V. RAVET

Procuration est donnée par M. MAZELLIER à C. GUILLAUBEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	13	13

Date de la Convocation

07.07.2025

OBJET

LIAISON ECOLE CLUB
2025-2026

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Mme GUILLAUBEZ Chantal, rapporteur, rappelle au Conseil d'Administration que le dispositif "**Liaison Ecole/Club**" existe depuis 2015 et qu'il est destiné à faciliter l'accès aux clubs sportifs du bassin d'Oyonnax des enfants de 8 à 11 ans, issus des quartiers prioritaires.

Ce dispositif s'est étendu depuis à plusieurs écoles et est déployé aujourd'hui dans celles de la Forge, Pasteur Sud, Pasteur Nord, l'Eglisette à Oyonnax, le **Pré des Saules et l'école des Sources à Bellignat**.

Les classes concernées sont les classes de CE2, CM1 et CM2.

Elle rappelle que ce dispositif s'adresse aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire.

La prise en charge du coût des licences est le suivant :

- 1/3 par les collectivités,
- 1/3 par l'Etat,
- 1/3 par les familles,

La coordination technique du dispositif est assurée par le service des sports via un ETAPS, à temps partiel, en lien avec les enseignants, les familles et les clubs.

L'objectif étant de contribuer à la réussite scolaire et de mettre en place une véritable cohérence éducative autour des enfants en partant du principe que le club est un lieu d'éducation et d'inclusion sociale.

Mme GUILLAUBEZ rappelle que la limitation du dispositif à 2 années consécutives d'inscription pour favoriser les primo-licenciés n'est plus d'actualité depuis le début de l'année scolaire 2023/2024.

Le coût des licences, pour 2024/2025, a été pris en charge par le CCAS, pour un tiers, sur présentation des factures adressées par les clubs de sport au CCAS de BELLIGNAT, pour les enfants résidant sur la commune.

Toutefois, lors du bilan effectué le 12 juin 2025, l'Etat nous a informés que les crédits affectés en 2025/2026 la prise en charge du 1/3 des licences lui incombant sur des crédits de dotation de la commune de

Accusé de réception en préfecture
001260123100-20250708-2025-0708-00
Date de télétransmission : 08/07/2025
Service des affaires juridiques

l'Agence Nationale du Sport, ces-derniers étant fléchés sur des thématiques autres que le simple accès à la pratique sportive.

Aussi, pour l'année 2025/2026, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire l'action selon les nouvelles modalités d'application suivantes :

- Consolidation du dispositif dans les écoles de la Forge, Pasteur Nord, Pasteur Sud et l'Eglisette à Oyonnax et du Pré des Saules et des Sources à Bellignat.
- Le dispositif s'adresse toujours aux enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2.
- Les familles concernées doivent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.
- Prise en charge du coût : 1/3 par les collectivités – 1/3 par l'Etat via la Cité Educative exclusivement (licences et personnel dédié à ce dispositif) - 1/3 par les familles, sur présentation des factures correspondantes.
- Le CCAS d'Oyonnax versera également aux clubs la part de l'Etat, extraite de la subvention Cité Educative allouée, sur présentation des factures correspondantes.
- Le coordinateur technique reste le service des sports d'Oyonnax via un ETAPS.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONFIRME la poursuite du dispositif "liaison Ecole/Club" pour l'année 2025/2026, dispositif destiné à faciliter l'accès aux clubs sportifs des enfants de 8 à 11 ans, issus des quartiers prioritaires.

PRECISE que ce dispositif concerne les écoles de la Forge, de Pasteur Nord, de Pasteur Sud, de l'Eglisette à Oyonnax, et du Pré des Saules et des Sources à Bellignat,

Les classes concernées sont les classes de CE2, CM1 et CM2 comme auparavant.

PRECISE les modalités d'application à savoir :

- Les familles concernées : celles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire,
- Prise en charge du coût : 1/3 par les collectivités – 1/3 par l'Etat via la Cité Educative exclusivement (licences et personnel dédié à ce dispositif) – 1/3 par les familles,
- Le coordinateur technique reste le service des sports d'Oyonnax via un ETAPS.

PRECISE que la part de l'Etat, extraite de la subvention Cité Educative allouée, sera reversée aux clubs sportifs, par le CCAS d'Oyonnax

PRECISE que la prise en charge du coût des licences sera faite sur présentation des factures des clubs sportifs adressées au CCAS de BELLIGNAT pour les enfants résidant sur la commune de BELLIGNAT,

Suivent les signatures,
Le Maire,
Présidente du CCAS
V. RAVET

